



REGLEMENT INTERIEUR

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL

DE LA VILLE DE
CHARVIEU-CHAVAGNEUX

PREAMBULE

Le règlement intérieur est destiné à tous les parents désirant inscrire leur(s) enfant(s) au centre de loisirs (ALSH) de la ville de Charvieu-Chavagneux ainsi qu'aux enfants y participant.

Coordonnées

- **Groupes des moyens, grands et pré-ados :**

Centre de Loisirs Communal
Espace Charles de Gaulle
52-54 avenue de la République
38230 Charvieu-Chavagneux

- **Groupe des petits**

Annexe Paul Verlaine
69 avenue du collège Jean Clément
38230 Charvieu-Chavagneux

1. Horaires

1.1. Cadre général

Ouverture pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne et tous les mercredis en période scolaire.

Fermeture durant les vacances de Noël.

Pour des raisons d'organisation et dans un souci de bon déroulement et de continuité des activités, les parents sont invités à ne pas amener leurs enfants après les heures d'ouverture et ne venir les récupérer qu'à partir de 17h00 (sauf impérieuse nécessité, tel qu'un motif médical).

1.2. Les vacances

L'accueil au centre de loisirs à lieu le matin à 9h, et le soir jusqu'à 17h30,

Il est possible de laisser les enfants à partir de 7h30 au centre de loisir (accueil du matin) et le soir à partir de 17h30/18h30 (garderie du soir)

Un ramassage en car est mis en place, de 8h15 à 9h00 et de 17h30 à 18h15, afin de permettre à tous les enfants d'accéder au centre de loisirs.

1.3. Les mercredis

Même organisation que pour les vacances scolaires, seule différence les enfants peuvent venir en demi-journée soit le matin ou l'après-midi,

2. Inscription

Pour avoir accès au centre de loisirs, l'enfant doit avoir au minimum 4 ans et un jour et jusqu'à la veille de ses 14 ans.

Les inscriptions se font en Mairie à l'espace FEEL, selon les horaires suivants :

- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les parents doivent avoir choisi les jours de présence des enfants, justifier du lieu de leur domicile pour la facturation et compléter la fiche de renseignement.

Les enfants de la communauté de communes seront acceptés selon les places disponibles :

	Communauté de communes
Anthon	Oui
Vilette d'Anthon	Oui
Pont de Chéruy	Oui
Chavanoz	Oui
Janeyrias	Oui

Un jour d'inscription supplémentaire, avec activités classiques au sein de l'ALSH, sera demandé aux familles souhaitant inscrire un enfant pour une sortie.

Toute annulation hors délai sera facturée !

3. Santé

Pour toutes maladies contagieuses, le délai d'éviction doit être respecté.

En cas de maladie ou d'accident, la direction informera automatiquement les parents des mesures prises pour le bien de l'enfant qui sera soit le retour au domicile soit le recours au service d'urgence.

Conformément à la loi en vigueur des centres de loisirs, aucun médicament ne pourra être donné, sauf si la famille fait une demande de PAI.

En cas d'allergie, il est conseillé de prévenir la direction pour veiller à la santé de l'enfant.

Pour sa santé, en période estivale, le port de la casquette est obligatoire, il est aussi conseillé de prévoir une crème solaire. (Sortie aquatique)

4. L'encadrement

Directeur : Mr Legros Cyril

Animateurs : Les animateurs sont diplômés du BAFA ou en cours de formation.

Le nombre d'animateurs varie en fonction du nombre d'enfants, de l'âge et de l'activité proposée.

1 animateur pour 8 enfants moins de 6 ans (et 1 pour 5 en milieu aquatique)

1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans (et 1 pour 8 en milieu aquatique)

5. La structure

Elle accueille les enfants âgés de 4 à 13 ans. Les enfants seront répartis par tranche d'âge afin d'améliorer la vie collective. Le groupe des « petits » âgés de 4 à 5 ans (centre annexe P Verlaine) le groupe des « moyens » âgés de 6 à 7 ans et le groupe des « grands » âgés de 8 à 9 ans, le groupe de « pré-Ados » âgés de 10 à 13 ans,

Les enfants trouveront une ou plusieurs salles dédiées à leur groupe, ainsi que des salles communes pour diverses activités ou temps libres.

Des terrains de jeux extérieurs sont disponibles tel que terrain de football, de basket-ball, de pétanque mais aussi espace vert, patio et pataugeoire (en été). La municipalité met à disposition du centre de loisirs des terrains de football, de tennis et gymnase pour les sports collectifs.

6. Les activités

Un programme d'activités proposé est mis en place sur le site de l'espace FEEL, quelques semaines avant les vacances scolaires,

Ce programme regroupe toutes sortes d'activités telle que des jeux sportifs, intellectuels, manuelles, culinaires mais aussi des sorties ludiques ou sportives, aquatiques adaptées pour tous.

7. Les repas

Tous les repas sont confectionnés au restaurant scolaire municipal, rue de la plaine par le personnel de cantine. Ils utilisent la technique de fabrication par liaison froide, ce qui implique de les préparer un jour avant.

Le menu est affiché au centre de loisirs.

Pour toute allergie alimentaire, un panier repas sera fourni par la famille ainsi que le goûter. Dans ce cas, un tarif particulier sera appliqué. Il est préférable de stocker le panier repas dans un sac isotherme afin de garantir la chaîne du froid.

8. Vêtements et objets personnels

Tous les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant sans quoi, en cas de perte ou de vol, nous ne serons pas en mesure de régler les litiges.

Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des affaires personnelles tel que : téléphone portable, baladeur, bijoux, cartes de jeux...

Une tenue adaptée au centre de loisirs est préférable, les enfants font beaucoup de sport, de jeux et donc, une paire de basket sera plus adaptée qu'une paire de tongs. La casquette est préférable par tout temps.

9. La vie en collectivité

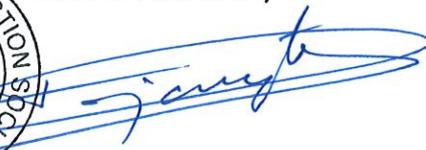
Certaines règles de fonctionnement seront expliquées à chacun comme :

- Le respect envers ses camarades et le personnel d'animation
- Le respect du matériel et des locaux
- Ne pas perturber le bon fonctionnement des activités
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas courir dans les locaux
- Respecter les règles de sécurité

Le personnel municipal d'encadrement est chargé d'informer sa hiérarchie et les élus de tout incident. Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive du ou des services pourront être prononcées par le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, ceci sans préavis.

Le Maire,
Président du CCAS,




Gérard DEZEMPTE
Conseiller départemental de l'Isère